

POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La direction de **RENOLD IBERIA, SAU** considère comme l'un de ses principes de base l'amélioration continue des conditions de travail et la promotion d'une culture de la prévention. À cette fin, elle assume les obligations énoncées dans la loi 31/1995, du 8 novembre, la loi sur la prévention des risques professionnels et tous les règlements d'application, en les considérant comme le niveau minimum d'action dans ce domaine.

A cet égard, l'entreprise assume les **ENGAGEMENTS SUIVANTS** :

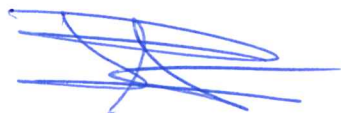
- Se conformer à la législation applicable en matière de prévention des risques professionnels.
- Promouvoir l'amélioration continue des comportements et des niveaux de prévention des risques professionnels.
- Impliquer l'ensemble du personnel de l'entreprise et de l'organisation dans la responsabilité de la gestion de la prévention des risques professionnels, y compris les entreprises sous-traitantes dans l'engagement actif en faveur de l'amélioration des conditions de travail.
- Encourager la participation, l'information, la formation et la consultation de l'ensemble du personnel, y compris les travailleurs externes liés à l'entreprise, afin de maintenir un niveau adéquat de prévention dans l'entreprise.

Cette action s'appuiera à tout moment sur des **PRINCIPES FONDAMENTAUX** qui constituent la base de la culture préventive de l'entreprise. Il s'agit de :

- Les risques seront évités en évaluant ceux qui n'ont pas pu être éliminés et en les combattant à la source.
- La sécurité et la santé des travailleurs seront l'un des objectifs permanents et fondamentaux, au même titre que la qualité, la productivité et la rentabilité des activités.
- La prévention des risques professionnels sera planifiée par la réalisation d'un ensemble cohérent d'actions qui intègre la technique, l'organisation, les relations sociales, l'influence des facteurs environnementaux et tout ce qui concerne les conditions de travail.
- La prévention des risques sera intégrée dans l'ensemble des politiques de l'entreprise, afin que les gestionnaires, les techniciens, les gestionnaires et les travailleurs assument les responsabilités qu'ils ont en la matière, en comprenant que le travail à effectuer correctement doit être effectué en toute sécurité.
- L'amélioration continue des conditions de travail sera promue comme un aspect fondamental pour le présent et l'avenir de l'entreprise.
- Les personnes sont la valeur la plus importante qui garantit notre avenir. Pour cette raison, ils doivent être qualifiés et identifiés avec les objectifs de notre organisation et leurs opinions seront toujours prises en compte.

- L'information et la formation, initiale et continue, de tous les membres de l'entreprise sont des éléments essentiels pour promouvoir et assurer des comportements et des habitudes comportementales positifs et des lieux de travail sûrs.
- L'entreprise adopte un modèle de prévention participative, basé sur le droit des travailleurs à participer activement à tout ce qui peut affecter leur santé au travail, afin de prendre les mesures nécessaires à leur protection. À cette fin, les canaux de communication et les organes représentatifs établis par la loi et les autres appropriés sont établis.
- Les mesures de protection collective prévaudront sur les systèmes de protection individuelle.
- Les emplois seront adaptés aux conditions de chaque travailleur.
- Les compétences professionnelles des travailleurs dans le domaine de la sécurité et de la santé seront prises en compte lorsqu'il leur confiera des tâches, leur donnera les instructions nécessaires et veillera à ce que chacun ait reçu une formation et une information suffisantes et appropriées aux activités à réaliser.
- Un travail bien fait ne sera considéré comme tel que s'il est effectué dans de bonnes conditions de sécurité, de sorte que la prévention des risques professionnels est une condition de base pour l'atteinte de la qualité.
- Le choix des équipements de travail et des substances chimiques, ainsi que la conception des méthodes de travail et de production, doivent être effectués de manière à réduire les effets négatifs sur la santé, en remplaçant ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas et en tenant compte, à tout moment, des développements techniques.
- Les accidents du travail ou toute blessure causée par ou à l'occasion de ceux-ci peuvent être évités grâce à une gestion adéquate qui permet de prendre des mesures pour l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques éventuels.
- Travailler en toute sécurité est une condition d'emploi, et toute violation des réglementations externes ou internes pouvant causer des dommages à la santé est considérée comme grave.

La direction de **RENOLD IBERIA, SAU** prépare ce document pour informer tous les membres de l'organisation des engagements qui y sont établis.



Signé : Daniel Albert
Directeur général
24 avril 2025

